

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU JEUDI 13 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre août s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :

JACQUEMIN André, Maire,
MM. GASPARD Marie-France, FRATTINI Sylvain, GERARD Françoise, BEAUX Emilien, Adjoints
KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, DENIS Jean-Noël, DIDELOT Pascale, CLAUDEL Nelly, GIRARDOT Christian, DURUPT Nadine, ABEL Thierry.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mr CLERC Jean-Philippe a donné pouvoir à Mr JACQUEMIN André
Mme DA SILVA Stéphanie a donné pouvoir à Mme KOHLER Sandra
Mr GERARD Christophe a donné pouvoir à Mme GERARD Françoise

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mmes et Mrs FURY Julien, COLIN Lydie, LAGARDE Mélanie, CLAUDEY Yvette

ETAIENT ABSENTS :

Mme et Mr AUBEL Ludovic, AUBRY Chantal

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-France GASPARD est élue secrétaire de séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 août 2018, le conseil municipal a été de nouveau convoqué le jeudi 13 septembre 2018 à 20h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 18 juin 2018 et demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

- BMGE : Fourniture de 3 pompes de relèvement : 11 268 €
- PUM : poteau incendie 1732.53 €
- BSI : achat ordinateur portable (responsable périscolaire) : 1226 €
- LORRAINE REPRO : traceur/scanner : 4578 €
- SYNERGIE MAINTENANCE : 2 frigos (armoire positive : salle de conviv.) et 1 congél. (armoire négative) (Espace Culturel) armoire négative : 7666.80 €
- AGRESTA : copeaux de bois – aire de jeux – EZ LOGES : 3004.80 €
- SNIMI : nettoyage – EZ LOGES : 3000 €
- AQUACLEAN : décompactage terrain synthétique : 1854 €
- SOTREN : entretien du terrain d'honneur de football : 5355.72 €

N° 2018/08/93

DEMANDE ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, et les invite à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Par délibération, la commune de VAUDONCOURT, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ont demandé, par délibération, leur adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- SE PRONONCE pour l'adhésion des collectivités précitées

N°2018/08/94

LOCATION LOGEMENT 27 RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le logement F4 d'environ 120m² sis 27 Rue de la République est libre. Une remise en état général, sols, peinture, électricité va être effectué par les services techniques.

Ce logement a été proposé à la locataire du logement sis 8Bis Rue Charles de Gaulle (rappel du courrier du 28/02/2018).

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir fixer un montant de loyer.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de fixer le montant du loyer à 450 € ; le logement sera proposé à la location dès la fin des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

Madame CLAUDEL Nelly demande s'il est possible de revoir le système de chauffage.

Monsieur ABEL Thierry pense qu'il serait souhaitable d'étudier la possibilité de travaux au niveau de l'amélioration énergétique.

Madame DURUPT Nadine pense qu'il serait souhaitable de réaliser une étude thermique au niveau de l'ensemble du bâtiment.

Il est pris note de ses remarques et elles seront étudiées lors d'une prochaine phase de travaux.

N°2018/08/95

RENOUVELLEMENT BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil que deux baux des cellules commerciales sis Place du Commandant Humbel arrive à échéance :

- Caisse d'Epargne le 30 septembre 2018
- CIC EST le 31 octobre 2018

Un courrier leur a été envoyé le 02 juillet en leur proposant un renouvellement du bail dans les mêmes conditions.

Après discussion et délibération le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de renouveler les baux dans les mêmes conditions et autorise Monsieur le Maire à signer les baux commerciaux.

Monsieur ABEL Thierry demande si le tarif des prochaines cellules commerciales a été fixé.

Monsieur JACQUEMIN André répond qu'un tarif a été proposé mais rien n'est fixé.

N°2018/08/96

VENTE TERRAINS ZONE INDUSTRIELLE

Monsieur le Maire informe le conseil de plusieurs demandes de vente de terrains à la zone industrielle.

Il rappelle les conditions de vente : 5.50 € le m² et frais annexe notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur ainsi que les clauses particulières (voté en cm le 22/02/1978).

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour vendre du terrain à la Zone Industrielle à :

- SCI La Haye Longuet 740 m² (Lot C)
- SCI La Loyas Mme PERRIN Annie 7 948 m² (Lot A)
- Mr PERRIN Mickaël Bois Eloyes 6 822 m² (Lot B)
- Mr PERRIN Mickaël Bois Eloyes 3 941 m² (Lot D)
-

Fixe le prix du terrain à 5.50 € le m² pour les lots A, B et C et 3,50 € le m² pour le lot D.

Dit que les frais annexes (géomètre, notaire, etc...) sont à la charge de l'acquéreur,

Dit qu'il sera inséré à l'acte notarié la délibération du 22/02/1978 « clauses particulières pour vente de terrain dans la ZI La plaine »

Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir pour ces transactions.

Monsieur ABEL Thierry attire l'attention du conseil municipal sur l'accroissement du flux automobile notamment poids lourds au niveau de la ZI (carrefour de la Gare).

Mme GERARD Françoise pense effectivement qu'un réaménagement routier est à voir.

Monsieur JACQUEMIN André informe le conseil municipal qu'il a été contacté par d'autres acquéreurs pour deux ventes de terrains au niveau de la ZI et qu'il a demandé au policier municipal d'intervenir au niveau du carrefour de la gare.

N°2018/08/97A

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 : Charges à caractère général		Chapitre 013 : Atténuation de charges	
Article 615231 : Entretien et réparations voiries	100 000,00 €	Article 6419 : Remboursements sur rémunérations	16 200,00 €
Article 615232 : Entretien et réparations réseaux	500,00 €		
Article 61551 : Matériel roulant	5 000,00 €		
Article 6355 : Taxes et impôts véhicules	700,00 €		
Chapitre 012 : Charges de personnel			
Article 6411 : Personnel titulaire	-53 000,00 €		
Article 6413 : Personnel non titulaire	50 000,00 €		
Article 6475 : Médecine du travail	3 000,00 €		
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
Article 023 : Virement à la section d'investissement	-90 000,00 €		
TOTAL	16 200,00 €	TOTAL	16 200,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
Article 2313- 973-2313 : travaux réhabilitation fusion écoles maternelles intégration frais d'études	14 000,00 €	Article 2031-973 : réhabilitation fusion écoles maternelles intégration frais d'études	14 000,00 €
Article 2313-990-2313 : Constructions cellules commerciales : intégration frais d'études	51 500,00 €	Article 2031-959 : Aménagement Centre Bourg : intégration frais d'études	100 000,00 €
Article 2315-991-2315 : Aménagement place : intégration frais d'études	51 500,00 €	Article 2031-946 : Aménagement Centre bourg : intégration frais d'études	3 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
Article 2051 : Concessions et droits similaires	10 000,00 €		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	
Article 2115 : Terrains bâtis	-155 000,00 €	Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	-90 000,00 €
Article 2138 : Autres constructions	153 500,00 €		
Article 21568 : Autre matériel outillage d'incendie et de défense civile	1 500,00 €		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
Article 2315: Installations, matériel et outillages techniques	-100 000,00 €		
TOTAL	27 000,00 €		27 000,00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord sur la décision modificative budgétaire n° 4.

N°2018/08/97B

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Suite à une remarque de la DDFIP concernant la nomenclature du budget panneaux photovoltaïques, (passage de M41 en M4) il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire.

Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 701 : 4600.00€

Article AREGF : - 4600.00€

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord sur la décision modificative budgétaire n° 1.

N° 2018/08/97C

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à la remarque de la trésorerie de Remiremont concernant l'affectation de l'étude diagnostic en fonctionnement et non en investissement, il est nécessaire d'inscrire cette nouvelle dépense en fonctionnement ;

Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6062 : Produits de traitement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord sur la décision modificative budgétaire n° 1 du budget assainissement.

N°2018/08/98

AVIS SUR MAINTIEN DE L'ACTIVITE HOTELIERE ZI

Monsieur Le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de la DIR EST concernant le maintien de l'activité hôtelière sur la RN57.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, pense que la commune a besoin d'un accueil hôtelier. Un courrier sera adressé pour demander le maintien de l'activité hôtelière.

N°2018/08/99

AVIS CONCERNANT UNE EVOLUTION DU REGLEMENT DU SDANC POUR L'APPLICATION D'UNE ASTREINTE FINANCIERE POUR NON-RESPECT DE L'OBLIGATION DE REHABILITATION

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif concernant le non-respect de l'obligation de réhabilitation dans les délais impartis à l'issue du contrôle et la mise en place d'une astreinte financière.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, pense que si les indemnités financières sont prévues par le SDANC, ils se doivent de les appliquer. Un courrier sera adressé au SDANC en ce sens.

N°2018/08/100

ADHESION AU SERVICE « REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DE DONNEES » DU CDG 54

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle (dit le CDG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RDPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Une fois l'exposé terminé, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De mutualiser ce service avec le CDG 54,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE :
 - o D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54 ;
 - o D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
 - o D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

N°2018/08/101

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(RECRUTEMENT PONCTUEL)
(LOI N°84-53 MODIFIEE – ART. 3 1°)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la création d'un pôle maternel regroupant les écoles maternelles Fanny Salmon et du Centre. Cette entité comprend 5 classes maternelles. Ce regroupement a permis d'éviter une suppression de classe pour la rentrée 2018 mais un risque de suppression existe pour la rentrée 2019. Et de ce fait, un agent titulaire à 35 heures serait à réaffecter sur une autre position de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recrutement de deux agents contractuels (un poste à 23h00 et un à 18h00) en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1/09/2018 au 05/07/2019 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Il sera créé deux postes :

- Un poste d'adjoint technique non permanent à 23h00 pour la période du 1/09/2018 au 05/07/2019 inclus lié à la mise en place des mercredis récréatifs matin, à la mise en place d'un deuxième pôle périscolaire (restauration et garderie à l'Ecole Fanny Salmon)
- Un poste d'adjoint technique non permanent à 18h00 pour la période du 1/09/2018 au 05/07/2019 inclus lié à la mise en place des mercredis récréatifs matin et à la mise en place d'un deuxième pôle périscolaire (restauration et garderie à l'Ecole Fanny Salmon)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs

N°2018/08/102

REGIME INDEMNITAIRE FILIERE POLICE MUNICIPALE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

De déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Indemnité d'administration et de technicité.

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

I. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

- Texte de référence

. Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

. Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

. Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

. Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

- Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- o directeur de police municipal,
- o chef de service de la police municipale,
- o agent de police municipale,
- o garde champêtre.

- Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- Montant

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour le directeur de police municipale, cette indemnité se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe correspond à 7500€ du montant annuel et la part variable est égale à 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, de 2^{ème} classe du 5^{ème} échelon et les chefs de police municipale de 6^{ème} échelon : indemnité égale à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les chefs de service de police principale de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon, chefs de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les gardes champêtres l'indemnité est égale à 16% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

***NB :** Tous ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés.*

- Cumul

L'indemnité est cumulable avec :

- o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- o L'indemnité d'administration et de technicité.

II. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- Texte de référence

. Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- Bénéficiaires

- o Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale, les agents de police municipale, les gardes

champêtres.

Les emplois à temps partiel et à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité soumis à un mode de calcul particulier.

- Conditions d'octroi

Il s'agit des heures de travail effectuées au-delà du temps de travail normal.

La mise en œuvre préalable d'instruments automatisés de décompte du temps de travail est requise.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures des dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

- Montant

Pour les agents à temps complet, cette indemnité est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Le taux horaire est majoré :

- 125% pour les 14 premières heures,
- 127% pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est ensuite majorée :

- 100% quand elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h),
- 66% quand elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents employés à temps partiel, le calcul du taux moyen est le suivant :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée normale de travail sont des heures complémentaires. Si la durée légale afférant à un temps complet est dépassée, il s'agit d'heures supplémentaires qui doivent avoir un caractère exceptionnel.

La rémunération de ces heures supplémentaires résulte d'une proratisation de son traitement tant que le total de ces heures ne dépasse pas la durée de son cycle de travail défini. Au-delà le calcul sera effectué comme pour les agents travaillant à temps complet.

- Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- Le repos compensateur,
- Les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Cependant cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité,
- La concession d'un logement à titre gratuit.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.

Le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Attribue l'indemnité spéciale de fonction et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Date d'effet : Date de recrutement de l'agent

Pour information, le conseil municipal a décidé de fixer le taux de l'indemnité spéciale de fonction à 15.1% pour le grade de brigadier-chef principal

Vu l'article 26 de la loi 2007.148 a introduit 2 nouveaux alinéas à l'article 9 de la Loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations et fonctionnaires. Cet article 9 définit l'action sociale « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Monsieur le Maire informe qu'il est saisi d'une demande d'allocation handicapé, et sollicite l'avis du conseil à ce sujet.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PRECISE le versement d'une allocation forfaitaire mensuelle de 70€ à un agent ayant un enfant handicapé de moins 20 ans, et ce, sur justificatif
- PRECISE que cette décision prendra effet à la date de recrutement de l'agent.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur NAEGELEN Christophe, Député des Vosges. Monsieur le Maire prendra contact avec Monsieur NAEGELEN Christophe.

Remerciements des associations pour le versement des subventions :

- Amicale du Maquis du Haut du Bois
- Anciens combattants LVAC
- Amicale des Médaillés militaires
- Association ARAHPE
- Association Familiale
- Club Léo Lagrange
- Association « Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont »
- Classe 85
- UNC-AFN

Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de Nadine par rapport au décès de son papa.

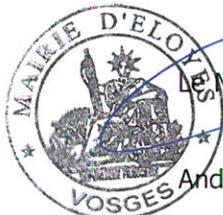
Monsieur ABEL Thierry demande si l'étude concernant les panneaux photovoltaïques est toujours d'actualité sur le bâtiment centre bourg. Monsieur JACQUEMIN André lui répond qu'elle est en cours de réalisation chez le maître d'œuvre.

Mme DURUPT Nadine pose une question par rapport au recrutement du poste de DGS. Monsieur JACQUEMIN André répond que suite à l'annonce, aucune candidature ne convient et une nouvelle annonce va être publiée.

Mme DURUPT Nadine demande s'il existe un tarif repas adulte car des enseignants souhaiteraient utiliser les services de la cantine. Mme GASPARD répond qu'elle va étudier la question avec la maison de retraite.

Monsieur ABEL Thierry demande si la commune a eu des retours concernant le changement de fournisseur des repas de la cantine. Mme GASPARD Marie France répond que les retours sont positifs.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30.


Le Maire
André JACQUEMIN